



Syndicat National des Personnels de
l'Éducation et du Social
Protection Judiciaire de la Jeunesse
Fédération Syndicale Unitaire
54 rue de l'Arbre Sec 75001 PARIS
Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62
snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr
www.snpespjj-fsu.org
<https://www.facebook.com/Snpes-Pjjfsu-1168350556516481/?fref=nf>
<https://twitter.com/snpespjj>



**ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN**

PPCR des Professeur.e.s Techniques...

Des avancées qui en appellent d'autres !

Paris le 03/07/2020

Par un mail en date du 11 mars, la DPJJ annonçait aux organisations syndicales avoir reçu l'accord de la DGAFP pour la mise en place du protocole PPCR pour les professeur.e.s techniques avec effet rétroactif à compter de 2017. Par là même, la directrice confirmait sa décision de maintenir ce corps de fonctionnaires de la PJJ.

Ces annonces sont le fruit d'une lutte de longue haleine menée par les professionnel.le.s et par les organisations syndicales. Le SNPES-PJJ/FSU note une avancée notable dans les revendications qu'il porte sur la situation des professeur.e.s techniques de la PJJ bloquée depuis trop longtemps mais déplore que cette revalorisation ne soit totalement menée à son terme, notamment avec la mise en place d'un troisième grade. Néanmoins, la régularisation des droits des agents doit intervenir rapidement ainsi que la reprise du recrutement.

Le 7 juillet 2020, le Comité Technique Ministériel examinera le projet de décret portant intégration du corps des PT dans le protocole PPCR avec 3 ans de retard !

Alors que le SNPES-PJJ/FSU avait sollicité une audience auprès de la DPJJ pour porter ses revendications, celle-ci n'a pas daigné répondre à cette demande. Le « dialogue social » autour de l'application du PPCR pour les PT se réduira donc aux débats du seul CTM.

Le SNPES-PJJ/FSU aurait pourtant voulu débattre en amont de la manière dont l'administration compte prendre la mesure des préjudices subis par tou.te.s les professeur.e.s techniques depuis plusieurs années, tels que :

- Droit à avancement : il ne s'est pas tenu de CAP d'avancement depuis 2016, la dernière CAP prévue le 28 avril a été annulée pour cause de pandémie et toujours pas reprogrammée.
- Quel PPCR ? : nombre d'échelons et de grades, espaces indiciaires, cadencement.
- Application pour les PT parti.e.s à la retraite ou ayant quitté la PJJ.
- Incidences pour les PT contractuel.le.s.

Nous n'avons cessé depuis de nombreuses années d'interpeller sur la situation des professeur.e.s de la PJJ et sur l'inégalité des droits entre ces professionnel.le.s et leurs collègues d'autres corps. Tant d'années pour qu'enfin, en 2020, on puisse entrevoir une issue à cette situation bloquée !

Par conséquent, nous exigeons :

- d'organiser des CAP d'avancement au titre de 2017, 2018, 2019, 2020 et de prendre en compte l'ensemble des PT promovables au grade « hors classe » qui ont été gravement lésé.e.s dans leur évolution de carrière. Cette instance doit se tenir dans les plus brefs délais et dans la configuration des règles de CAP qui étaient en vigueur lors de ces mêmes années, à savoir réunion avec les élu.e .s CAP et examen de toutes les situations de façon paritaire
- la reprise du recrutement de professeur.e.s techniques par voie de concours externe et interne, et la formation initiale y afférant
- la mise en place d'un plan massif de titularisation des professeur.e.s contractuel.le.s. Nombre d'entre elles et eux sont en poste depuis 10 ans, voire plus, avec peu de droits à mobilité, à avancement et à carrière.
- l'examen de la situation des professeur.e.s parti.e.s à la retraite, procéder à la régularisation de leurs droits (avancement, PPCR...) et traiter les incidences sur leurs pensions.

Nous rappelons que les nombreux revirements de la DPJJ depuis tant d'années à propos du corps des PT ont des conséquences non seulement sur les carrières des professionnel.le.s mais aussi sur tout le secteur de l'insertion. Ce secteur que l'administration dit porter dans ses préoccupations, mais qui se vide de plus en plus des effectifs de professionnel.le.s formé.e.s. Le corps des PT est indispensable à la formation des jeunes et à leur préparation en vue de leur orientation vers les dispositifs de droit commun. Comment imaginer des formations à des métiers sans les savoir-faire des professeur.e.s ? La DPJJ semble l'entendre quand il s'agit des restaurants d'application. Il en va de même pour tous les enseignements dans les UEAJ. Nous réclamons des équipes pluridisciplinaires, formées et stables auprès des jeunes en insertion.

A l'issue de la réunion multilatérale de présentation du projet au secrétariat général le 1^{er} juillet 2020, il apparaît que :

- l'application des mesures PPCR se fera de manière rétroactive au 1^{er} janvier 2017 ce qui implique un reclassement des 196 agents en activité à cette période y compris pour les collègues parti.e.s en retraite après cette date. Le SNPES-PJJ/FSU demande que soit aussi pris.e.s en compte les PT qui ont quitté la PJJ depuis (détachement, disponibilité...).
- des campagnes d'avancement se tiendront au titre des années 2017, 2018, 2019, 2020. Nous exigeons que cela se fasse d'ici la fin 2020 dans le cadre de CAP avec la présence des représentant.e.s des personnels et que des taux de promotion exceptionnels permettent à un maximum de professeur.e.s techniques de classe normale d'accéder à la hors classe afin de remédier au préjudice de carrière subi ces dernières années.

Sur les grilles indiciaires présentées, le SNPES-PJJ/FSU dénonce un projet fait a minima avec un déroulé de carrière et des indices inférieurs au statut des PLP de l'éducation nationale. Rappelons que les PLP de l'EN bénéficient d'un statut en trois grades et que les indices des 2^e, 3^e, 4^e et 5^e échelons de la classe normale sont plus élevés. Le ministère de la justice justifie le refus d'attribuer ce 3^e grade (qualifié de GRAF, grade à accès fonctionnel) au corps des PT au prétexte que ce grade ne concerne que des personnels exerçant des missions particulières, soulignons qu'à l'éducation nationale de nombreux.se.s PLP accèdent au 3^e grade en exerçant leur fonction « classique » d'enseignant.e et que la DPJJ semble oublier que des PT de la PJJ exercent aussi des fonctions « particulières ». Cela représente un décrochage inadmissible du corps des PT de la PJJ au regard d'autres corps d'enseignant.e.s de la fonction publique d'état. De plus cela constitue un obstacle aux possibilités de détachement (sortant comme entrant) vers d'autres corps.

Par ailleurs le SNPES-PJJ/FSU a aussi insisté pour que les revalorisations indiciaires des titulaires entraînent une revalorisation salariale pour les contractuel.le.s de ce corps. La DPJJ s'est dit favorable à cette revendication.

Projet de grilles indiciaires « PPCR » des PT de la PJJ

cadres et échelons	Indices majorés a/c du 01/01/2017	Indices majorés a/c du 01/09/2017	Indices majorés a/c du 01/01/2019	Indices majorés a/c du 01/01/2020	Indices majorés a/c du 01/01/2021
PT hors classe					
7	793				821
6	751	793	798	806	806
5	705	751	756	763	763
4	652	705	710	715	715
3	611	652	657	668	668
2	570	611	616	624	624
1	516	570	575	590	590
PT classe normale					
11	664	664	669	673	673
10	620	620	625	629	629
9	578	578	583	590	590
8	542	542	547	557	557
7	506	506	511	519	519
6	478	478	483	492	492
5	447	447	452	457	457
4	424	424	429	431	431
3	403	403	408	411	411
2	383	395	400	400	400
1	353	383	388	390	390

Durée de passage d'échelon

Grades	Echelons	Durée
PT Hors classe		
	7 ^e échelon	-
	6 ^e échelon	3 ans
	5 ^e échelon	3 ans
	4 ^e échelon	2 ans 6 mois
	3 ^e échelon	2 ans 6 mois
	2 ^e échelon	2 ans
	1 ^{er} échelon	2 ans
PT de classe normale		
	11 ^e échelon	-
	10 ^e échelon	4 ans
	9 ^e échelon	4 ans
	8 ^e échelon	3 ans et 6 mois
	7 ^e échelon	3 ans
	6 ^e échelon	3 ans
	5 ^e échelon	2 ans et 6 mois
	4 ^e échelon	2 ans
	3 ^e échelon	2 ans
	2 ^e échelon	1 an
	1 ^{er} échelon	1 an